

Communauté
de CommunesHaut Limousin
en MarcheEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHE

SEANCE DU 20 JUIN 2022

2022_098

**MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION MODULEE POUR LES ACTIVITES
PERISCOLAIRES A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt juin à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher de Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 13 juin 2022.

Nombre de conseillers		BACHELLERIE Pierre, BAMBAGINI Martine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, BREGEAUD Laurent, COINDEAU Yvette, COMBECAU Pascal, COURTIoux Vincent, DAMAR Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DRIEUX Sophie, DUFOURD Jacques, ESCLAMADON, Jean-Marie, FILLOUX Virginie, FIOUX Alain, GAINAND Jean-Pierre, GENTY Guillaume, GORIN Claudine, GUILLON Jean-Claude, GUILLOT Olivier, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAUREN-DUSSY Claudine, LAVERGNE Michel, LAVERGNE Viviane, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MAITRE Daniel, MARTIN Bernard, MARTIN Francis, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PAILLER Alain, PERRIN Jean-François, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, ROCH Jean-Marie, ROUET Jean-Louis, ROUMILHAC Pierre, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno, SINGEOT Anne-Marie, THEVENOT Pierrette,
En exercice	62	
Titulaires Présents	53	
Suppléants Présents	4	
Pouvoirs titulaires	3	
Votants	60	

PRÉSENTS Suppléants : CAILLAUD Didier, DACKOW Jean-Michel, NOEL Marie-Thérèse, ROUSSEAU Michel.

POUVOIRS hors suppléant :

- AUBRUN Lynda qui donne pouvoir à OVAN Nicolas,
- GUIBERT Xavier qui donne pouvoir à BAMBAGINI Martine,
- MAURY Alice qui donne pouvoir à SINGEOT Anne-Marie.

Excusés : BREGEON Pascal, LONDEIX Colette.

Assistaient également à la séance des délégués suppléants.

Monsieur Guillaume GENTY est élu secrétaire de séance.

Madame la Vice-présidente chargée de la Jeunesse s'exprime en ces termes :

La Communauté de Communes du Haut Limousin, au travers de son Service Jeunesse organise des activités périscolaires sur les écoles primaires du territoire de la CCHLEM.

A la demande de la Caisse d'Allocation Familiale de la Haute-Vienne et à compter de septembre 2022, il s'avère nécessaire de moduler les tarifs des activités proposées Temps d'Activités Périscolaires (TAP), ainsi que ceux des ateliers méridiens organisés au sein des écoles du territoire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant fusion des communautés de communes du Haut Limousin, Brame Benaize et de Basse Marche au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017 portant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ;

Vu la délibération n° 2021-168 du 13 décembre 2021 relative aux tarifs des activités péri et extrascolaire à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la demande de la CAF de la Haute Vienne en date du 19.08.2021,

Vu la circulaire 2008-196 et l'article 3 de la convention d'objectifs et de financement signée entre la CCHLEM et la CAF de la Haute-Vienne,

Vu la proposition de tarification modulée des activités périscolaires jointe à la présente délibération,

Considérant la nécessité réglementaire de moduler les tarifs des activités périscolaires organisées par le service Jeunesse de la CCHLEM à compter du 1^{er} septembre 2022,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la modulation tarifaire présentée comme suit :

TARIFS DES ACTIVITES DU SERVICE JEUNESSE	0 - 400		401-726		727-1000		1001-1300		1 300 et plus	
	CCHLEM	HORS CCHLEM	CCHLEM	HORS CCHLEM	CCHLEM	HORS CCHLEM	CCHLEM	HORS CCHLEM	CCHLEM	HORS CCHLEM
PERISCOLAIRE										
Ateliers Méridiens/ Découverte	6,30 €	8,20 €	6,30 €	8,20 €	6,50 €	8,45 €	6,50 €	8,45 €	7,00 €	9,10 €
le trimestre										
l'année	18,50 €	24,00 €	18,50 €	24,00 €	19,50 €	25,40 €	19,50 €	25,40 €	21,00 €	27,30 €
Temps d'Activités Périscolaires	9,00 €	11,70 €	9,00 €	11,70 €	9,50 €	12,40 €	9,50 €	12,40 €	10,00 €	13,00 €
le trimestre										
l'année	27,00 €	35,10 €	27,00 €	35,10 €	28,50 €	37,00 €	28,50 €	37,00 €	30,00 €	39,00 €

Article 2 : D'autoriser l'application de ces tarifs à compter du 1^{er} septembre 2022, en accord avec les engagements pris par la CCHLEM au titre de la Convention Territoriale Globale et la demande de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne

Adoptée à l'unanimité

Le Président,

Signé électroniquement par : Le

Président

Date de signature : 07/07/2022

Qualité : Signature des ACTES par le

Président

Jean-François PERRIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

